

Encouragement du cinéma en 2015

2015



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la culture OFC

Plan de répartition

Art.7 al.1 OECin

	CHF
Encouragement du cinéma (art. 3 et 4 LCin)	27 262 400
Production	22 284 900
Aide liée au succès (production/auteurs)	5 000 000
Aide sélective	17 284 900
Fiction (traitement, scénario, réalisation, postproduction)	11 600 000
Documentaire (traitement, développement de projet, réalisation, postproduction)	3 834 900
Animation (développement de projet, réalisation)	750 000
Films de relève (films de diplôme)	700 000
Aide additionnelle Svizzera italiana 2013–2015	200 000
Réserve	200 000
Promotion, distribution, diversité	4 877 500
Aide liée au succès (cinéma/distribution)	2 200 000
Promotion et diversité	2 100 000
Promotion Romandie CP 2014–2015 Fondation Romande	250 000
Aide au démarrage films suisses avec réalisateur suisse	800 000
Distribution art et essai de films étrangers	250 000
Numérisation des salles de cinéma et promotion de la diversité de l'offre	800 000
Prix du cinéma suisse	577 500
Fiduciaire, controlling, gestion des processus	100 000
Fiduciaire, controlling, gestion des processus	100 000
Encouragement de la culture cinématographique (art. 5 LCin)	16 296 000
Promotion, médiation, innovation	7 729 000
Fondation Swiss Films	2 800 000
Activités promotion	280 000
Festivals de film	3 180 000
Médiation – accès à la culture cinématographique	600 000
Journaux, publications de cinéma	400 000
Innovation – Multimédia	250 000
Réserve	219 000
Formation continue	1 388 000
Focal – Fondation de formation continue pour le cinéma et l'audiovisuel	1 388 000
Cinémathèque suisse	7 179 000
Contribution à la restauration	75 000
Frais d'exploitation et investissements Penthaz II	7 104 000

	CHF
Engagement international	9 215 900
Europe créative – mesures compensatoires MEDIA	8 361 800
Crédit européen	854 100
Contribution Eurimages	718 282
Networking européen	135 818
Recettes de la redevance télévision (art. 15 LCin)	600 000
Les redevances de la concession de télévision sont comprises à hauteur de 400 000 francs dans le crédit <i>Encouragement du cinéma</i> , 200 000 francs sont réservés pour des engagements déjà pris.	

Montants maximaux

	CHF
Encouragement du cinéma	
Traitement	
Traitement animation et documentaire aide sélective	forfait 5 000
Ensemble avec les bonifications de l'aide liée au succès	au maximum 15 000
Traitement films de fiction aide sélective	forfait 10 000
Ensemble avec les bonifications de l'aide liée au succès	au maximum 20 000
Step-Outline (avec les bonifications de l'aide liée au succès)	au maximum 30 000
Développement de projet	
Film d'animation	
Demande uniquement par un producteur indépendant	200 000
Documentaire	
Demande uniquement par un producteur indépendant	50 000
Projet multimédia	
Demande uniquement par un producteur indépendant	50 000
Film de fiction (avec les bonifications de l'aide liée au succès)	
Demande uniquement par un producteur indépendant (la contribution maximale à la réalisation est considérée comme déterminante)	au maximum 15%
Scénario	
Demande d'aide à l'écriture	30 000
Demande d'aide à l'écriture avec frais supplémentaires	
Demande uniquement par un producteur indépendant	70 000

	CHF
Réalisation	
Court métrage (documentaire et film de fiction moins de 60 minutes)	80 000
Masterfilm uniquement avec une entreprise de production suisse indépendante et responsable	
Documentaire	25 000
Film de fiction	40 000
Film d'animation (moins de 60 minutes)	100 000
Film de diplôme uniquement avec une entreprise de production suisse indépendante et responsable	25 000
Long métrage documentaire	
Films suisses ou coproductions avec réalisateur suisse ¹	300 000
Coproductions avec réalisateur étranger ²	100 000
Masterfilm uniquement avec une entreprise de production suisse indépendante et responsable et avec réalisateur suisse	40 000
Long métrage fiction (y compris film d'animation)	
Films suisses ou coproductions avec producteur responsable suisse et avec réalisateur suisse ³	1 000 000
Coproductions avec producteur responsable étranger et avec réalisateur suisse ⁴	500 000
Coproductions avec réalisateur étranger ⁵	300 000
Masterfilm uniquement avec une entreprise de production suisse indépendante et responsable et avec réalisateur suisse	80 000
Postproduction	
Demande uniquement par un producteur suisse indépendant et responsable	50 000
Encouragement de la participation de cinéastes à des festivals de film (aide sélective uniquement)	
Demande par réalisateur et producteur en commun ⁶	10 000
Aide à la distribution et aux entreprises de projection	
Aide à l'exportation de films suisses (aide sélective uniquement)	
Montant maximum ⁷	30 000
Aide au démarrage des films suisses avec réalisateur suisse	
Montant maximum pour exploitation minimale (14 projections par deux régions) ⁸	15 000
Par région jusqu'à sept régions supplémentaires ⁸	3 000

	CHF
Aide à la distribution des films étrangers art et essai	
Montant maximum ⁹	25 000
Montant maximum par année et entreprise ⁹	80 000
Aide à la diversité de l'offre et la numérisation des salles de cinéma (aide sélective uniquement)	
Montant maximum numérisation ¹⁰	60 000
Montant maximum prime à la diversité de l'offre sans la numérisation	5 000

Notes

Les montants de l'aide sélective ne peuvent pas dépasser les 50% des coûts du projet (ou de la part suisse en cas de coproduction). Le montant de l'aide sélective cumulée avec des bonifications de l'aide liée au succès de l'OFC ne peut pas dépasser les 70% des coûts du projet (art. 7 al. 5 Ordonnance sur l'encouragement du cinéma, OECin). Pour les films qui ne sont pas exploités en salles, la contribution fédérale pour l'ensemble du projet ne peut excéder le montant versé par la chaîne de télévision coproductrice.

1-5

Dans des cas exceptionnels et dûment motivés, le montant maximum pourra être porté aux montants suivants:

- 1 CHF 500 000
- 2 CHF 300 000
- 3 CHF 1 500 000
- 4 CHF 1 000 000
- 5 CHF 500 000

Pour l'appréciation de ces exceptions, il sera prêté attention au lien et à l'importance du projet pour la Suisse définis par les éléments suivants:

- Hauteur du financement étranger confirmé, en particulier les financements publics
- Hauteur du budget et possibilité de garantir la part suisse (production majoritaire et reconnaissance)
- En plus pour le point 4 le critère hauteur de la participation artistique et technique suisse est valable

6

Les contributions sont accordées par festival. Les festivals éligibles figurent dans une liste à part. Renseignements auprès de Swiss Films. www.swissfilms.ch → Festivals & Promotion → Festivals & Markets → Guidelines for Festival Participation

7

Demandé par le producteur suisse indépendant: max. 50% des frais justifiés sont pris en charge.

8

L'aide au démarrage ne peut excéder 125 francs par projection. Demande de la distribution: max. 50%, ou 70% (cumulés avec les bonifications de l'aide liée au succès), des frais justifiés sont pris en charge (calcul dégressif en fonction des entrées, dès 30 000 à 70 000 entrées baisse des montants alloués).

9

Demande de la distribution: max. 50%, ou 70% (cumulés avec les bonifications de l'aide liée au succès), des coûts avérés sont pris en charge (calcul dégressif en fonction des entrées, baisse des montants alloués entre 30 000 et 70 000 entrées).

10

Max. 50% des frais pour serveur et beamer.

En ce qui concerne le programme de numérisation des salles de cinéma, seules sont admises les entreprises de projection qui ont obtenu un avis positif en 2011 ou 2012. Ces entreprises de projection doivent cependant s'annoncer auprès de l'OFC d'ici le 31 mars 2015 si elles souhaitent participer à la suite du programme. Les demandes pour un financement initial ne sont plus considérées.

Calendrier 2015

Fiction

Tout type de demande pourra être traité à chaque séance.

Délais	Séances
09 janv.	09 – 11 mars
10 avr.	01 – 03 juin
03 juill.	09 – 11 sept.
02 oct.	30 nov. – 02 déc.

Documentaire

Tout type de demande pourra être traité à chaque séance.

Délais	Séances
09 Janv.	16 – 18 mars
10 avr.	27 – 29 mai
03 juill.	14 – 16 sept.
02 oct.	25 – 27 nov.

Animation

Tout type de demande pourra être traité à chaque séance.

Délais	Séances
09 janv.	06 mars
10 avr.	26 mai
03 juill.	07 sept.
02 oct.	04 déc.

Comité technique

Les séances n'ont lieu qu'en cas de besoin. Les délais indiquent la date ultime de convocation du comité.

Délais	Séances
15 janv.	02 févr.
12 févr.	02 mars
12 mars	07 avr.
17 avr.	04 mai
21 mai	22 juin
25 juin	13 juill.
13 août	31 août
17 sept.	05 oct.
29 oct.	16 nov.
26 nov.	14 déc.

Autres délais

Aide à l'exportation de films suisses:
31 mars, 30 juin, 1^{er} septembre, 1^{er} décembre

Aide au démarrage de films suisses avec réalisateur suisse:
Au plus tard un jour avant la sortie du film

Aide à la distribution des films étrangers art et essai:
Au plus tard un jour avant la sortie du film

Eurimages:
15 janvier, 21 mars, 25 août, 20 octobre

Mesures compensatoires MEDIA

Ces mesures sont appliquées aussi longtemps que la participation de la Suisse à MEDIA est interrompue.

Développement de projets:
27 mars, 25 septembre

Aide sélective à la distribution:
6 mars, 2 octobre

Aide automatique à la distribution, réinvestissement:
12 mois après la décision d'encouragement

Aide automatique à la distribution, fonds généré:
17 avril

Festivals et marchés:
27 février

Formation continue:
Publication en octobre 2015
(plus d'informations sur www.mediadesk.ch)

Délais d'inscription aide liée au succès

Films et bénéficiaires:
En principe avant la sortie du film

Participation de longs métrages et de courts métrages à des festivals de film en 2015:
Jusqu'au 31 décembre de l'année de participation

Les films qui ont reçu une contribution de l'OFC pour l'aide sélective à la production sont déjà préenregistrés à l'aide liée au succès. Certaines données comme la clé de répartition entre les bénéficiaires des mêmes catégories ainsi que les participations à des festivals doivent être annoncées à l'OFC jusqu'à la fin de l'année respective.

Sous réserve de modification
Informations supplémentaires sous: www.bak.admin.ch

Info

Communication

La newsletter de la section cinéma vous informe régulièrement des mises au concours, des rendez-vous de la coproduction, de la collaboration européenne, des résultats de l'encouragement du cinéma, etc. Abonnez-vous à la newsletter:
www.bak.admin.ch/film → Actualité

Informations juridiques

Vous trouvez les régimes d'encouragement du cinéma et l'ordonnance sur l'encouragement du cinéma en cliquant sur:
www.bak.admin.ch/film → Informations juridiques

Plate-forme pour les contributions de soutien

A partir de 2015, les requêtes doivent être déposées via la plate-forme pour les contributions de soutien de l'Office fédéral de la culture. Des informations supplémentaires suivront.

Contact à la section cinéma

Questions sur la culture cinématographique ou renseignements d'ordre général sur la section cinéma et sur la plate-forme pour les contributions de soutien:
cinema.film@bak.admin.ch

Questions sur l'aide sélective (demandes, reconnaissances, versements de l'aide, etc.):
selektive@bak.admin.ch

Questions sur l'aide liée au succès (demandes, versements de l'aide, perception des bonifications, etc.):
succes-cinema@bak.admin.ch

Contact mesures compensatoires MEDIA

Questions et renseignements d'ordre général sur les mesures compensatoires MEDIA de la Confédération:

MEDIA Desk Suisse
T + 41 43 960 39 29
info@mediadesk.ch
www.mediadesk.ch

Office fédéral de la culture
Section cinéma
Hallwylstrasse 15
3003 Berne

T + 41 58 462 92 71
F + 41 58 462 57 71
cinema.film@bak.admin.ch

